

GROUPE DE SUVI (T-DO)

CONVENTION CONTRE LE DOPAGE



Strasbourg, 8 mai 2019

T-DO (2019) 13rev

50^e réunion du Groupe de Suivi

Mandat Groupe Ad Hoc d'experts sur la garantie d'un accès efficace des athlètes à la justice et à un procès équitable (T-DO HR)

Adopté lors de la 50e réunion du Groupe de Suivi le 7 et 8 mai 2019 à Bucarest, Roumanie

GROUPE AD HOC D'EXPERTS SUR LA GARANTIE D'UN ACCÈS EFFICACE DES ATHLÈTES À LA JUSTICE ET A UN PROCÈS ÉQUITABLE (T-DO HR)

Etabli par le groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) en vertu de l'article 11.2 de la Convention et de l'article 17 du règlement intérieur du T-DO.

Type de comité: Groupe ad hoc d'experts

Durée de validité du mandat : du **7 mai 2019** au **30 juin 2020**

MISSIONS PRINCIPALES DU GROUPE AD HOC D'EXPERTS

Sous l'autorité du groupe de suivi (T-DO), le groupe ad hoc d'experts sur la garantie d'un accès efficace des athlètes à la justice et à un procès équitable (T-DO-HR) :

- rédige un ensemble de principes généraux, fondés sur les droits de l'Homme, sous-jacents à la justice dans le sport qui devraient s'appliquer dans le cadre de la lutte contre le dopage dans le sport aux niveaux national et international;
- ce travail devrait être fondé sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier, la Convention Européenne des Droits de l'Homme (en particulier, mais sans s'y limiter, les Articles 6 et 13), la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Charte sociale européenne, ainsi que de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (en particulier, mais sans s'y limiter, Article 7), et autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe;
- s'inspire des travaux antérieurs du T-DO sur les Droits de l'Homme des athlètes et de la Recommandation T-DO visant à garantir l'indépendance d'instances d'audition (organes) et à promouvoir un procès équitable dans les affaires antidopage (T-DO / Rec (2017) 01);
- présente les résultats de ses travaux pour approbation par le Groupe de Suivi et soumission ultérieure pour adoption par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe;
- formule une recommandation sur le format le plus approprié dans lequel le Comité des Ministres devrait adopter cet ensemble de principes.

COMPOSITION

Membres:

Le groupe de Suivi (T-DO) nommera un(e) président(e) du groupe, un(e) vice-président(e) et huit membres représentant les délégations nationales (de préférence avec une formation juridique et/ou une bonne connaissance des questions liées à la lutte contre le dopage).

Le Comité international olympique (CIO) sera invité à désigner trois membres du groupe.

En outre, les organes et secteurs suivants du Conseil de l'Europe seront invités à désigner chacun un(e) expert(e):

- Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH);
- Département de l'exécution des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme;
- Commission de Venise;
- Département de la politique des Droits de l'Homme et de la coopération.

Le groupe de suivi (T-DO) peut décider, à l'avenir et sur recommandation du groupe de coordination T-DO, de nommer des membres supplémentaires du groupe ad hoc ou d'inviter d'autres instances du Conseil de l'Europe ou des organisations externes.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentant(e)s, sans droit de vote:

- Union européenne;
- UNESCO;
- Agence mondiale antidopage (AMA);
- EU Athletes

METHODES DE TRAVAIL

Les travaux du groupe ad hoc se feront par le biais de réunions régulières et par une communication en ligne entre les réunions.

Le groupe Ad Hoc peut décider de tenir des consultations ou des auditions avec les représentant(e)s des parties prenantes ne faisant pas partie du groupe.

Le groupe ad hoc fera régulièrement rapport au groupe de coordination T-DO et au groupe de Suivi.
Si nécessaire, le groupe ad hoc peut être assisté d'un consultant.

Le travail du groupe ad hoc sera soutenu par le secrétariat du T-DO.